

## Règlement Courses 600m et 900m

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### Article 1 : Organisation

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Manthelan et la Mairie de la commune de Le Louroux, organise ces deux courses annexes du Trail de l'étang. En effet, d'après le règlement du Comité Départemental des Courses Hors Stades, des animations (sans chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée) peuvent être organisées sur une distance maximale de 1,5 km pour les Poussins (nés en 2007 –2008) et sur une distance inférieure à 0,6 km pour ceux nés en 2009 et après.

### Article 2 : Participation

Les deux courses sont ouvertes aux enfants souhaitant participer à celles-ci. Les courses sont gratuites.

### Article 3 : Inscriptions

Les premiers arrivés seront les premiers inscrits. En effet, le nombre de participant est limité à 75 participants (législation). Ils devront passer à la grange classique avant 8h30 pour s'inscrire à l'événement (le nom, prénom et Date de Naissance sera demandé avec une Autorisation Parentale).

**En effet, la course n'étant pas classée, nous ne demandons pas de certificat médical, mais nous engageons la responsabilité des Parents et/ou représentants légaux.**

Cf : Code du sport, Article L231-2

### Article 4 : Garanties de santé de participants

Les enfants seront escortés par les bénévoles de l'événement. Un équipe de secouriste ainsi qu'un médecin seront mis à leur disposition si besoin.

### Article 5 : Horaire des courses

- 600 m : départ 8 h 30
- 900 m : départ 8 h 45

#### Catégories acceptées aux 900 m :

- Poussins : 12-11 ans

#### Catégories acceptées aux 600m :

- 10 ans maximum

## **Article 6 : Sécurité et Assurance**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les concurrents sont tenus d'observer, sous leur entière responsabilité, toutes les règles du Code de la Route et les Arrêtés relatifs à la circulation.

Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et aux consignes des organisateurs, du service d'ordre ou ne se conduisant pas sportivement vis-à-vis des spectateurs ou des autres concurrents sera disqualifié. Toute aide par une personne extérieure durant le déroulement de l'épreuve est interdite et sera disqualifiant.

Une équipe de secours sera présente à l'arrivée.

## **Article 7 : Classement**

Aucun classement ne sera mis en place pour les courses annexes (900m et 600m).

## **Article 8 : Droit à l'image et données personnelles**

En participant à la course, le(s) représentant(s) légal/ légaux du participant autorisent les organisateurs et les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou en partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et ce pour une durée illimitée.

## **Article 9 : Règlement**

L'organisation réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement ci-dessus.

## **Article 10 : Acceptation**

Les représentant légaux reconnaissent avoir pris en connaissance du présent règlement et en acceptant les clauses.

Tout litige sera tranché par les organisateurs. Toute personne qui s'inscrit s'engage à respecter le règlement de l'épreuve dans l'intégralité.